



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coopératives

Question écrite n° 80063

Texte de la question

M. Patrice Debray attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les contraintes administratives imposées aux coopératives agricoles. À ce jour les coopératives agricoles doivent désigner un commissaire aux comptes lorsqu'elles dépassent aux moins deux des trois critères suivants : 3 salariés, 110 000 € de chiffre d'affaires, 55 000 € de total de bilan. Au regard de ce qui est en vigueur pour les associations et les autres types de société, il souhaiterait connaître quelles sont les perspectives en matière de relèvement de ces seuils pour les coopératives agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Debray](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80063

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6264

Question retirée le : 10 août 2010 (Fin de mandat)